

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Autorisation environnementale Station d'épuration de Combrit Sainte-Marine – Ile Tudy

Une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement) relative au renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Combrit Sainte-Marine – Ile Tudy et à la mise en place d'un système de traitement bactériologique, présentée par la communauté de communes Pays Bigouden Sud (CCPBS) est soumise à consultation du public au titre de l'article L181-10-1 du code de l'environnement.

Ce projet, soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, consiste à renouveler l'autorisation environnementale de l'exploitation de la station d'épuration de Combrit Sainte-Marine – Ile Tudy et à améliorer son traitement pour tenir compte des sensibilités du secteur par la mise en place d'un système de traitement bactériologique. Ce projet relève de la rubrique 24. 2° a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 EH et supérieure ou égale à 10 000 EH du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Toute information complémentaire relative au projet peut être demandée à :

- Mme Catherine Arthur, responsable du service eau-assainissement à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud – c.artur@ccpbs.fr – Tél : 02 98 87 80 58.
- Monsieur Gwendal GOUZIEU, technicien assainissement à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud – g.gouzien@ccpbs.fr – Tél : 02 98 87 87 88

La consultation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale est ouverte du :
mercredi 15 juillet 2026 au jeudi 15 octobre 2026 inclus, soit pendant 3 mois consécutifs.

Une commission d'enquête est désignée par le tribunal administratif de Rennes, composée de M. Patrice Rouat, président, M. Jean-Paul Le Divenah et M. Pascal Pillault, membres titulaires.

La commission d'enquête ainsi que le porteur de projet, tiendront deux réunions publiques à la salle Ty ar Sonjou (5 Hent Ty Plouz) à Combrit Sainte-Marine

- jeudi 16 juillet 2026 à partir de 18h00
- mardi 6 octobre 2026 à partir de 18h00

Le président de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors de permanences aux jours et heures ci-après :

Mairie de Combrit Sainte-Marine (8 rue Général de Gaulle - 29120) :
- vendredi 24 juillet 2026 de 14h00 à 16h30

Mairie d'Ile Tudy (4 rue de la mairie - 29980)
- jeudi 8 octobre 2026 de 14h00 à 16h30

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier est mis à la disposition du public au format numérique sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7456/> . Les avis réglementairement requis, dont celui de l'autorité environnementale, les informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire, les observations et propositions du public ainsi que les renseignements pertinents seront déposés au fur et à mesure de leur réception sur ce même site.

Une version électronique du dossier est également consultable sur un poste informatique à la préfecture du Finistère (bureau des installations classées et des enquêtes publiques) aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Conformément à l'article 123-19-1-II du code de l'environnement, il peut être mis en consultation sur support papier à la mairie de Combrit Sainte-Marine, par demande adressée à pref-consultation@finistere.gouv.fr, Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2^e jour ouvré suivant celui de sa demande, conformément à l'article D123-46-2 du code susvisé.

Pendant la durée de la consultation, le public peut consigner ses observations et propositions :

- par contribution dématérialisée sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7456/>
- par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-7456@registre-dematerialise.fr
- par courrier adressé à la commission d'enquête à la mairie de Combrit Sainte-Marine, 8 rue Général de Gaulle (29120), en précisant « à l'attention du président de la commission d'enquête - station d'épuration de Combrit Sainte-Marine – Ile Tudy » ;
- par observations écrites ou orales reçues par la commission d'enquête lors des réunions publiques et des permanences.

Toutes les contributions reçues par la commission d'enquête seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7456/> et donc visibles par tous.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public sur le site internet dédié à la consultation, pendant un an à compter de la clôture de la consultation.

Au terme de cette procédure, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale relative à ce projet, éventuellement assortie de prescriptions ou la refuser par arrêté préfectoral.